

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis pour procéder à l'installation de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan, à l'élection du Président et des Vice-Présidents, dans la salle des fêtes à Rouffiac Tolosan.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL GOMEZ, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Jean-Claude BONNAND – suppléant d'Anne Sophie PILON, Marie NOVAU – suppléante de Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

CCF : Michèle BEGUE, Denis PARISE - suppléant de Philippe CAUVIN, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Vincent DUSSART, Philippe PETIT, Bouchra ROUYER – suppléante de Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Françoise MOREL CAYE – suppléante de Jean-Paul DELMAS, Yvan GONZALEZ – suppléant de Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Serge BAGUR – suppléant de Laurent ZANETTI

CCVA : Thierry ASTRUC, Jean-Marc DUMOULIN, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Patrick PLICQUE à Joël CAMART, Corinne GERMANO à Michèle BEGUE, Alain HINAUX à Hugo CAVAGNAC

Secrétaire de séance : Chantal AYGAT

Domaine : Administration Générale

Délibération n°: 20/001

Objet : Détermination du nombre des Vice-Présidents

Sous la présidence de Didier CUJIVES, élu Président, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-1, 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Les membres de l'assemblée délibérante étant composé de 47 membres, le nombre de Vice-Présidents ne peut pas excéder dix (10).

Le Président propose de fixer à dix (10) le nombre de Vice-Présidents et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nombre de Vice-Président.

Après délibération, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixer le nombre de Vice-Présidents, à dix (10), conformément à la réglementation,

En conséquence il sera procédé à l'élection de 10 Vice-Présidents.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 23 juillet 2020.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 23 juillet 2020
Au registre sont les signatures